



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA25_07_0002

OBJET :

**Vente des parcelles A numéros 1609 et 1616 à la commune
d'ARTIGAT**

L'an deux mille vingt cinq, le un juillet, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Alain ROCHE, Alain METGE, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude SERRES, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Louis MARETTE, Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Alain GARNIER, Jean-Michel SOLER

PROCURATIONS :

Jérôme BLASQUEZ donne pouvoir à Elisabeth CLAIN
Jean-Paul FERRE donne pouvoir à Christine TEQUI

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CLAIN

Considérant que suite à la modification de l'accès au brise charge de Péchine, sis sur la commune d'ARTIGAT (09130), le SMDEA doit céder deux parcelles à la commune d'Artigat.

Considérant que l'accès à l'ouvrage se faisait via l'ancien chemin rural cadastré A 1621, puis en empruntant les parcelles A 1615, 1616, 1610, 1609 et 1608. Désormais, Considérant que le chemin rural a été déplacé et est cadastré A 1618, 1619, 1614 et 1612.

Considérant que les parcelles A 1609 et 1616, d'une superficie respective de 27 et 1 m², appartenant au SMDEA, se trouvent sur l'emprise du chemin rural elles font l'objet d'une cession à l'euro symbolique au profit de la commune d'ARTIGAT.

Ouï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE**,
Ledit rapport
- **AUTORISE**,
Madame la Présidente à céder les parcelles cadastréesA numéros 1609 et 1616 sise sur la commune d'ARTIGAT.